

**RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 (A/40/11)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 (A/40/11)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[26 juillet 1985]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION ET PARTICIPATION	1 - 2	1
II. EXAMEN DE LA RESOLUTION 39/247 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE	3 - 29	2
A. Période statistique de base	5	3
B. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant	6	4
C. Répartition du financement des dégrèvements	7 - 10	4
D. Quotes-parts des pays les moins avancés	11	5
E. Méthodes qui permettraient de prendre en ligne de compte les niveaux élevés d'endettement	12 - 25	5
F. Formule de limitation pour éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre	26 - 29	8
III. EXAMEN DU BAREME DES QUOTES-PARTS	30 - 55	10
A. Informations statistiques	30 - 53	10
B. Observations des Etats Membres	54 - 55	14
IV. BAREME DES QUOTES-PARTS	56 - 59	16
V. QUOTES-PARTS DES ETATS NON MEMBRES	60 - 63	17
VI. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE	64 - 70	20
A. Autres méthodes de répartition des dépenses : étude comparative	64	20
B. Recouvrement des contributions	65 - 66	20
C. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis	67 - 69	20
D. Date de la prochaine session du Comité	70	20
VII. RECOMMANDATION DU COMITE	71	21
VIII. OPINION SEPARÉE	72	27

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

ANNEXES

I.	Pays auxquels il a été recommandé d'accorder un abattement pour tenir compte de la gravité de leur situation d'endettement	28
II.	Estimations révisées du revenu national en dollars des Etats-Unis, à la suite de la décision du Comité des contributions	29
III.	Barème officiel pour 1983-1985, barème informatisé et barème recommandé pour 1986-1988	31
IV.	Barèmes des quotes-parts adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour les années 1946 à 1985	36

I. ORGANISATION ET PARTICIPATION

1. Le Comité des contributions a tenu sa quarante-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 juin au 3 juillet 1985. Les membres suivants du Comité étaient présents :

M. Andrzej Abraszewski
Syed Amjad Ali
M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi
M. Ernesto Battisti
M. Javier Castillo Ayala
M. Anatoly Semënovich Chistyakov
M. Marco António Diniz Brandao
M. Hamed Arabi El Houderi
M. Leoncio Fernández Maroto
M. Richard V. Hennes
M. Lance L. E. Joseph
M. Zoran Lazarević
M. Atilio Norberto Molteni
M. Yasuo Noguchi
M. Aluseye D. Oduyemi
M. Omar Sirry
M. Dominique Souchet
M. Wang Liansheng

2. Le Comité a élu Syed Amjad Ali président et M. Atilio Norberto Molteni vice-président.

II. EXAMEN DE LA RESOLUTION 39/247 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE

3. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/247 B, datée du 12 avril 1985, qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/95 A et B du 14 décembre 1976, 34/6 B du 25 octobre 1979, 36/231 A du 18 décembre 1981, 37/125 B du 17 décembre 1982 et 38/33 du 25 novembre 1983,

Tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission 1/ au cours du débat sur le rapport du Comité des contributions 2/ et ayant examiné ce rapport et les recommandations qu'il contient,

Réaffirmant que la capacité réelle de paiement des Etats Membres est le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts,

Profondément préoccupée par la situation économique et financière mondiale toujours grave et, en particulier, par l'endettement extérieur et les autres graves problèmes économiques qui continuent de compromettre la capacité de paiement des pays en développement,

Consciente du problème qui se pose aux Etats Membres dont le revenu national provient essentiellement de l'exportation d'un seul ou de quelques produits,

Notant avec satisfaction les efforts entrepris par le Comité des contributions,

1. Décide que pour l'établissement du prochain barème des quotes-parts :

a) La période statistique de base devrait continuer à être de dix ans;

b) Le plafond retenu pour la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devrait être relevé de 2 100 dollars à 2 200 dollars;

c) Lors de la répartition du financement des dégrèvements, le Comité des contributions devrait appliquer une limite au financement des dégrèvements assuré par les Etats Membres afin de tenir compte de leur stade de développement et de leurs besoins en développement;

d) Les quotes-parts des pays les moins avancés ne devraient pas dépasser le taux actuel;

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 4ème à 11ème, 13ème et 14ème séances; et ibid., Cinquième Commission, fascicule de session, rectificatif.

2/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 11 (A/39/11 et Corr.1).

e) Le Comité des contributions devrait mettre au point une méthode pour tenir compte de la gravité de la situation économique et financière mondiale, conformément à la discussion évoquée au paragraphe 54 de son rapport;

f) La formule III, définie au paragraphe 49 du rapport du Comité des contributions, devrait être utilisée pour limiter les variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs, une fois effectuées les modifications voulues, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission, notamment en ce qui concerne les quotes-parts inférieures à 1 p. 100;

2. Note que le Comité des contributions compte continuer à étudier et examiner les questions mentionnées dans son rapport, notamment l'étude comparative des méthodes d'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats, mentionnée au paragraphe 66;

3. Prie le Comité des contributions d'examiner, sur le plan théorique, la possibilité de compléter la méthode actuelle de façon que le coefficient d'abattement de base appliqué à chaque Etat Membre soit calculé en fonction de son revenu national et, si possible, de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

4. Prie également le Comité des contributions d'intensifier sa collaboration avec les autres organisations internationales s'occupant de rassembler et d'exploiter des statistiques et demande aux Etats Membres de continuer à coopérer avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies en lui soumettant leurs statistiques nationales en temps voulu;

5. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité des contributions les services dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, y compris l'assistance supplémentaire nécessaire."

4. Le Comité a examiné attentivement cette résolution, à la suite de quoi il a procédé à l'examen du paragraphe 1. Il était saisi, à titre d'information, des comptes rendus analytiques des débats de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sur cette question (A/C.5/39/SR.4 à 11, 13, 14, 51, 53 et 55 à 58; A/39/PV.107) ainsi que du rapport pertinent de la Cinquième Commission (A/39/844 et Add.1). Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies a en outre fait une déclaration liminaire, dans laquelle il a passé brièvement en revue l'évolution de la question avant l'adoption de la résolution 39/247 B par l'Assemblée générale à la reprise de sa session, en avril 1985.

A. Période statistique de base

5. Le Comité a constaté avec plaisir que l'Assemblée générale avait accepté la recommandation faite par le Comité à sa quarante-quatrième session 1/ et tendant à ce que la période statistique de base reste de 10 ans pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 1986-1988; certains membres ont néanmoins indiqué qu'ils continuaient à préférer une période plus courte ou une formule donnant plus de poids aux trois dernières années pour mieux refléter la capacité de paiement.

B. Formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant

6. Le Comité a également noté que l'Assemblée générale avait décidé d'approuver la décision du Comité relative au relèvement de 2 100 dollars à 2 200 dollars du plafond établi pour l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, étant entendu que le coefficient d'abattement resterait fixé à 85 p. 100 $\frac{2}{1}$. Ces deux paramètres - plafond de 2 200 dollars et coefficient d'abattement de 85 p. 100 - étaient donc utilisés pour déterminer le dégrèvement à accorder aux pays à faible revenu par habitant.

C. Répartition du financement des dégrèvements

7. A l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 39/247 B, l'Assemblée générale a décidé que, lors de la préparation du prochain barème des quotes-parts, le Comité des contributions devrait appliquer une limite au financement des dégrèvements assuré par les Etats Membres afin de tenir compte de leur stade de développement et de leurs besoins en développement. Le Comité était saisi d'un document de travail résumant les débats de la Cinquième Commission sur cette question, contenant une liste des Etats Membres dont le produit national brut moyen était supérieur au plafond de 2 200 dollars et décrivant, à titre indicatif, les effets d'une décision tendant à réduire la participation au financement du dégrèvement dans le cas des pays en développement dont le revenu par habitant était supérieur au plafond.

8. Selon l'interprétation de certains membres, l'application de la formule de dégrèvement antérieure permettait de faire une distinction entre les Etats Membres selon que leur revenu par habitant était supérieur ou inférieur au plafond, alors que l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution semblait signifier que même pour le premier groupe (Etats dont le revenu par habitant était supérieur au plafond), il y avait lieu, par principe, d'établir une distinction entre pays développés et pays en développement pour répartir le financement des dégrèvements. D'autres membres préféraient que cette distinction ne soit pas posée en principe. D'autres encore estimaient que tout plafond fixé pour la répartition du financement des dégrèvements devrait s'appliquer "essentiellement" aux pays en développement, étant donné que d'autres pays non rangés dans cette catégorie présentaient néanmoins les caractéristiques économiques d'un pays en développement.

9. Le Comité s'est interrogé quant à la portée du financement des dégrèvements évoqué à l'alinéa c) du paragraphe 1. S'agissait-il uniquement du financement des dégrèvements résultant de l'application de la formule prévue pour les pays à faible revenu par habitant ou fallait-il aussi entendre par là le financement des dégrèvements résultant de l'application d'une méthode qui prendrait en considération le problème de la gravité de la situation économique et financière mondiale? Le Comité n'a pu aboutir à des conclusions précises à ce sujet.

10. Il a été noté qu'en raison de l'application de la formule prévoyant des plafonds, d'une part, et du fait que le financement des dégrèvements, pour les pays dont le revenu était supérieur au plafond, était réparti proportionnellement au revenu national, d'autre part, les pays en développement à revenu par habitant élevé qui devaient en pratique participer au financement des dégrèvements étaient peu nombreux et leur participation était minime. Dans ces conditions, le Comité a décidé que pour le barème des quotes-parts pour la période 1986-1988, les exemptions de participation au financement des dégrèvements seraient accordées sur une base ad hoc, la question de principe restant à régler ultérieurement. Le Comité a décidé de réduire la participation au financement des dégrèvements dans le

cas de quatre Etats Membres, à savoir : la Jamahiriya arabe libyenne et le Koweït (deux points d'indice chacun), Singapour (un point d'indice) et le Venezuela (cinq points d'indice).

D. Quotes-parts des pays les moins avancés

11. Pour l'examen de l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution 39/247 B, le Comité était saisi d'une liste de 36 PMA, ainsi que d'une note verbale de la Mission permanente du Bangladesh. Le Comité a décidé de recommander, vu les difficultés particulières du Bangladesh, que sa quote-part, qui s'établirait à 0,03 p. 100 selon le barème informatisé, soit ramenée à 0,02 p. 100.

E. Méthodes qui permettraient de prendre en ligne de compte les niveaux élevés d'endettement

12. Le Comité était saisi d'un document établi par le Secrétariat où figuraient des propositions tendant à incorporer aux méthodes actuelles de détermination des barèmes de quotes-parts des indicateurs portant sur l'endettement, les réserves de change et les termes de l'échange. Deux de ces indicateurs, à savoir l'endettement et les réserves de change ont donné lieu à de longues discussions alors que les propositions de modification des méthodes de détermination des barèmes des quotes-parts n'ont fait l'objet que d'un bref examen, étant entendu que cette question devrait être étudiée de façon plus approfondie lors de sessions ultérieures.

13. Examinant les indicateurs, le Comité a relevé dans les données certaines insuffisances auxquelles il serait nécessaire de porter remède avant de pouvoir incorporer systématiquement ce genre d'informations dans la formule de calcul du barème des quotes-parts. Les données sur l'endettement présentaient le défaut de ne pas être comparables du fait qu'elles provenaient de sources différentes. Certaines des données avaient été obtenues directement auprès des pays intéressés en réponse à un questionnaire envoyé par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies. D'autres avaient été tirées soit des statistiques de la dette extérieure publiées par la Banque mondiale pour l'ensemble du monde, soit d'une publication de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'aide du Comité d'aide au développement (CAD) textes qui, l'un comme l'autre, contenaient principalement des données relatives aux pays en développement.

14. La plupart des données ainsi recueillies portaient sur la dette extérieure à long terme, mais dans le cas de certains pays, la dette privée à court terme y figurait aussi, ce qui tendait à gonfler considérablement les chiffres. Pour d'autres pays, seuls étaient connus les chiffres relatifs à la dette extérieure publique. Pour certains pays développés, les données relatives à l'endettement ne portaient que sur la dette extérieure de l'Etat; et pour la majorité d'entre eux, il n'y avait pas de données disponibles sur l'endettement.

15. Plusieurs membres du Comité ont noté que dans le cas des pays en développement, la dette représentait généralement les fonds qu'ils avaient dû se procurer pour financer les projets de développement du pays, alors que dans le cas des pays développés, la dette, et plus particulièrement la dette extérieure privée, représentait parfois tout simplement un transfert de fonds qui servaient à leur tour au financement de prêts à d'autres pays. Cela était vrai en particulier de la dette à court terme des banques privées, qui, si on l'incorporait dans les calculs, ne ferait dans le cas de nombre de pays que traduire le rôle d'intermédiaire financier que jouaient ces pays sur les marchés financiers internationaux. Traiter

les chiffres relatifs à ces pays comme renseignements sur leur endettement sans présenter les données correspondantes sur leurs avoirs introduirait dans les données sur l'endettement une grave distorsion qui nuirait à leur comparabilité.

16. Certains membres du Comité ont déclaré qu'ils préféreraient utiliser les données relatives au service de la dette plutôt qu'à la dette elle-même, du fait que le service de la dette aurait un effet plus immédiat sur la capacité de paiement. Il le faisait apparaître plus clairement, car l'encours de la dette recouvrait des échéanciers et des taux d'intérêt différents entraînant des différences démontrant le service de la dette que l'encours total de la dette ne permettait pas de bien discerner. D'un autre côté, il a été reconnu que pour certains pays, une large fraction du montant total de la dette extérieure représentait des prêts à des conditions de faveur, de sorte que l'emploi de ce total risquerait de surestimer la pression financière qui s'exerçait sur eux. Il a été toutefois admis que les renseignements disponibles sur le service de la dette étaient moins abondants. On a par ailleurs fait observer que le service de la dette comprend une part d'amortissement et une part de versement d'intérêts, et que cette dernière est déjà déduite aux fins du calcul du revenu national. Etant donné qu'à l'heure actuelle, la majorité des pays ne font de paiements qu'au titre des intérêts et non du remboursement du principal, incorporer les données relatives au service de la dette dans la formule de calcul des quotes-parts aboutirait à faire la même déduction deux fois. Il a été expliqué que l'utilisation du service de la dette en tant qu'indicateur risquerait d'introduire une distorsion, car en cas de renégociation de la dette aboutissant à un report des versements au titre des intérêts ou à une consolidation de la dette, les données relatives au service de la dette risquaient alors de minimiser indûment les difficultés que la dette pose à de nombreux pays.

17. C'est sur la comparabilité et la pertinence des chiffres qu'a également porté pour l'essentiel l'examen de la question des données sur les réserves de change. Pour la majorité des pays, on pouvait trouver cette information dans les Statistiques financières internationales, publication du Fonds monétaire international (FMI). Certains membres du Comité ont déclaré vouloir inclure l'or dans les réserves de change, celles-ci étant définies par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies comme la somme des avoirs d'un pays en devises, de ses avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) et de ses créances sur le FMI. D'autres ont fait observer que les données relatives aux réserves de change touchant certains pays développés à monnaie convertible n'étaient pas comparables à celles d'autres pays, car, les monnaies des pays développés étant généralement acceptées en paiement, ceux-ci ont de ce fait moins besoin de conserver de grosses réserves en devises. D'autres membres du Comité ont fait alors observer que cet avantage n'était pas vrai de tous les pays développés, les monnaies de certains d'entre eux, quoique convertibles, n'étant pas acceptées en paiement dans les transactions internationales.

18. Dans l'ensemble, le Comité était très préoccupé par le manque de données, les insuffisances des données disponibles et la nécessité d'affiner beaucoup l'information pour pouvoir faire des comparaisons. Il est parvenu à la conclusion que les données présentées ne pourraient servir que d'indicateur très approximatif des difficultés financières auxquelles certains pays devaient faire face. Certains des membres du Comité doutaient qu'il fût vraiment possible de jamais parvenir à élaborer une méthode équilibrée et équitable permettant de tenir compte de la gravité de la situation économique et financière mondiale. Néanmoins, vu les inquiétudes profondes qui avaient été exprimées notamment à la Cinquième Commission et que l'on retrouvait dans le préambule de la résolution 39/247 B de l'Assemblée

générale au sujet du problème de l'endettement en général, et pour les pays en développement en particulier, le Comité a conclu qu'il fallait faire une place à ce problème nouveau important en élaborant un nouveau barème des contributions. Cela dit, il préférerait ne pas adopter de méthode obligatoirement applicable pour tous les barèmes futurs, estimant que de nouveaux affinements, voire des nouvelles méthodes, seraient non seulement souhaitables mais indispensables. En conséquence, le Comité s'est prononcé dans sa recommandation pour le barème de 1986-1988 en faveur d'une formule pragmatique, sans préjudice de la position qu'il pourrait adopter dans l'avenir sur la base d'une information plus complète et plus systématique. Le Comité éprouvait très vivement le sentiment que tous les Etats Membres devaient coopérer avec le Bureau de statistique de l'Organisation pour lui fournir ce genre d'information dans les années à venir.

19. Que faire, dans ces conditions, pour les années 1986-1988? A en juger d'après les données disponibles, trois démarches pourraient paraître indiquées. L'une consistait à retenir la dette en pourcentage des recettes d'exportation et à classer les pays en conséquence. Une autre, analogue, partirait de la dette en pourcentage du revenu national. La troisième était une combinaison des deux premières. Finalement, le Comité a choisi la dernière, c'est-à-dire la moyenne pondérée (à raison de 80 et 20 respectivement) de la dette en pourcentage des recettes d'exportation et de la dette en pourcentage du revenu national.

20. La question du classement des pays étant ainsi réglée, il s'agissait de décider lesquels faire bénéficier d'un abattement et où en situer le seuil d'application. De l'aveu général, la réponse à chacune de ces questions ne pourrait être qu'arbitraire. Néanmoins, il fallait prendre une décision. Dans l'ensemble, le Comité considérait qu'il convenait de fixer le seuil à une moyenne de 100 p. 100 et de faire bénéficier de l'abattement tous les pays qui se situaient au-dessus de ce niveau, à l'exception de quelques pays développés à savoir, l'Australie, le Danemark, l'Islande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

21. La troisième question à résoudre était celle de la nature de l'abattement à opérer. Là encore, diverses possibilités ont été examinées, qui consistaient à déduire du revenu national soit un pourcentage fixe, soit un pourcentage de la dette. Le Comité a finalement choisi de déduire du revenu national 10, 7,5, 5 et 2,5 p. 100 de la dette, respectivement, selon que la moyenne pondérée dont il était fait état au paragraphe 19 dépassait un pourcentage déterminé. Certains membres ont jugé que ces pourcentages de déduction étaient trop faibles et se sont prononcés en faveur d'une autre formule qui aurait mieux tenu compte de la situation des pays à fort endettement.

22. Les indications qui précèdent ne sont qu'un résumé extrêmement condensé d'échanges de vues très détaillées sur des problèmes fort complexes. En ce qui concerne le classement des pays, par exemple, certains membres étaient d'avis que le seul indice crédible était le rapport de la dette aux recettes d'exportation, étant donné que les exportations constituaient la principale source de financement des remboursements de principal et des paiements d'intérêts. Pour d'autres, le rapport des exportations nettes - c'est-à-dire diminuées des importations - à la dette avait plus de sens. Suivant une autre opinion encore, les pays ne devaient être classés qu'en fonction du rapport entre la dette et le revenu national.

23. Restait encore à régler la question de savoir si le dégrèvement pour endettement devait être opéré sur le revenu national ou sur le revenu retenu aux fins du calcul des quotes-parts. Il a finalement été décidé que c'était la première formule qu'il fallait retenir, en partie parce qu'elle compensait mieux les tensions qui s'exerçaient sur l'économie dans les pays en développement. Cette question a donné lieu à un nouveau débat prolongé sur l'ordre de succession des diverses étapes de l'établissement du barème, certains membres estimant que les limites devaient être appliquées avant tout abattement pour endettement, d'autres soutenant qu'en bonne logique, l'application des limites devait être la dernière étape du processus, ne fût-ce que pour prévenir les variations excessives visées au paragraphe 1 f) de la résolution 39/247 B.

24. La liste des pays auxquels il a été recommandé d'accorder un abattement pour tenir compte de la gravité de leur situation d'endettement figure à l'annexe I.

25. Outre celui de l'endettement, les membres du Comité ont reconnu que les pays en développement devaient affronter de graves problèmes, notamment l'insuffisance de la croissance et des recettes d'exportation et, surtout dans le cas des pays d'Afrique, la sécheresse, voire la famine. De l'avis très général du Comité, il fallait aborder cette situation avec le souci de donner suite très précisément aux dispositions du paragraphe 1 e) de la résolution. Certes, dans bien des cas, les pays intéressés se voyaient déjà appliquer la quote-part la plus faible, mais pour les autres, un dégrèvement supplémentaire paraissait indiqué, et il a été par la suite effectué suivant une formule élaborée avec soin.

F. Formule de limitation pour éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays d'un barème à l'autre

26. A l'alinéa f) du paragraphe 1 de la résolution 39/247 B, le Comité a été prié d'utiliser la formule III, définie dans son rapport pour 1984 3/, pour limiter les variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs, une fois effectuées les modifications voulues, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission, notamment en ce qui concerne les quotes-parts inférieures à 1 p. 100. Le Comité a pris note du sentiment largement exprimé à la Cinquième Commission (et dont son Président s'était par la suite fait l'interprète) que les limites en pourcentage et les limites en points de pourcentage précédemment recommandées pour les quotes-parts inférieures à 1 p. 100 étaient trop élevées et que dans certains cas, les Etats Membres dont la quote-part se situait au bas d'une tranche devraient absorber des augmentations dont le montant semblerait encore inacceptable.

27. En conséquence, le Comité a recommandé les modifications suivantes pour quatre tranches de quotes-parts inférieures à 1 p. 100 :

<u>Tranche de quote-part</u>	<u>Réduction des limites du pourcentage de variation</u>		<u>Réduction des limites de la variation en points d'indice</u>	
	<u>de</u>	<u>à</u>	<u>de</u>	<u>à</u>
0,76 - 0,99 p. 100	15,0	12,5	14	11
0,51 - 0,75 p. 100	20,0	15,0	12	10
0,25 - 0,50 p. 100	25,0	17,5	8	6
0,05 - 0,24 p. 100	30,0	20,0	3	2

28. Le Comité a élaboré la formule III modifiée qui figure ci après et l'a adoptée pour établir le barème des quotes-parts pour 1986-1988. La formule III, définie au paragraphe 49 du rapport du Comité pour 1984, est également présentée ci-après pour faciliter les comparaisons.

Combinaison des limites en pourcentage et des limites en points
d'indice pour huit tranches de quotes-parts

<u>Quotes-parts selon le barème officiel actuel</u>	<u>Variation maximale selon le nouveau barème informatisé (le plus faible des deux pourcentages ci-dessous étant retenu)</u>			
	<u>Formule III antérieure</u>		<u>Formule modifiée</u>	
	<u>Limites du pourcentage de variation</u>	<u>Limites de la variation en points d'indice</u>	<u>Limites du pourcentage de variation</u>	<u>Limites de la variation en points d'indice</u>
Plus de 5 p. 100	5,0	75 points	5,0	75 points
2,50 - 4,99 p. 100	7,5	30 points	7,5	30 points
1,00 - 2,49 p. 100	10,0	20 points	10,0	20 points
0,76 - 0,99 p. 100	15,0	14 points	12,5	11 points
0,51 - 0,75 p. 100	20,0	12 points	15,0	10 points
0,25 - 0,50 p. 100	25,0	8 points	17,5	6 points
0,05 - 0,24 p. 100	30,0	3 points	20,0	2 points
0,01 - 0,04 p. 100	-	1 point	-	1 point

29. Sur la base de la formule adoptée pour tenir compte du montant élevé de la dette, le Comité a ensuite appliqué les limites prévues dans le cadre de la formule III révisée au barème informatisé, en tenant compte de sa décision contenue au paragraphe 10 ci-dessus de réduire la participation de quatre Etats Membres au financement des dégrèvements et de l'alinéa d) du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 39/247 B, concernant les quotes-parts des pays les moins avancés.

III. EXAMEN DU BAREME DES QUOTES-PARTS

A. Informations statistiques

30. Pour examiner les informations statistiques concernant le revenu national et les statistiques connexes, le Comité était saisi de documents établis par le Bureau de statistique de l'ONU qui faisaient apparaître séparément pour chaque Etat Membre et non membre des estimations du revenu national total au prix du marché et en monnaie nationale pour les années 1974 à 1983, les taux de change de la monnaie nationale par rapport au dollar des Etats-Unis, les estimations du nombre d'habitants au milieu de l'année ainsi que les données relatives au revenu national total et par habitant en dollars des Etats-Unis pour chaque année considérée et la moyenne pour la période de 10 ans allant de 1974 à 1983, ainsi que le chiffre correspondant à la moyenne du nombre d'habitants pour 1978-1979.

31. Le Comité s'étant déclaré préoccupé par la gravité de la situation économique et financière mondiale, et en particulier par les problèmes que pose le montant élevé de la dette extérieure, le questionnaire de cette année sur le revenu national demandait également des données concernant des indicateurs économiques pertinents comme les réserves internationales, le montant total de la dette extérieure ventilée en fonction de ses éléments - dette publique (et/ou dette garantie par l'Etat) et dette privée non garantie - ainsi que le montant total des paiements au titre du service de la dette qui comprennent les intérêts et l'amortissement, tous ces montants étant exprimés en dollars des Etats-Unis. En outre, les Etats Membres ont également été priés de fournir pour la période 1979-1982 des données sur les exportations et les importations de biens et de services en monnaie nationale et les indices de déflation des prix des importations. On trouvera plus haut, aux paragraphes 13 à 18, un examen des données autres que le revenu national et le revenu par habitant.

32. Les demandes de renseignements en vue du présent examen ont été adressées aux Etats Membres et non membres au début du mois de janvier 1985. Des rappels ont été envoyés aux missions permanentes de chaque Etat Membre au début de février. Comme les années précédentes, le Comité a demandé aux pays à économie de marché de fournir des données relatives au revenu national aux prix du marché, établi suivant l'actuel système de comptabilité nationale (SCN). Lorsque ces renseignements ne pouvaient pas être obtenus, les Etats Membres ont été priés de fournir les estimations d'autres agrégats, ainsi que les données supplémentaires nécessaires pour parvenir à des estimations du revenu national. Les pays à économie planifiée qui utilisent le système de comptabilité du produit matériel (CPM) ont été invités à indiquer la valeur du revenu national aux prix du marché selon l'actuel système de comptabilité nationale et toute autre information supplémentaire nécessaire pour calculer cet agrégat à partir du produit matériel.

33. Le Comité a été informé que 123 Etats Membres avaient répondu au questionnaire. Sur ce nombre, 109 avaient présenté des données complètes relatives au revenu national pour la période 1974-1983 et 14 des informations partielles seulement. Sur les 36 Etats qui n'avaient pas répondu, 33 avaient une quote-part égale ou inférieure à 0,03 p. 100 et trois seulement une quote-part supérieure à 0,03 p. 100. Comme les années précédentes, le Bureau de statistique de l'ONU a dû faire des estimations du revenu national pour les années pour lesquelles les gouvernements n'avaient pas fourni de données. Afin que pour tous les pays l'évaluation porte sur des données se rapportant à la même période, tous les gouvernements ont été spécifiquement priés dans le questionnaire de fournir des

données correspondant à l'année civile. Dans les cas où les données correspondaient à l'exercice budgétaire, le Bureau de statistique a procédé à un ajustement pour les ramener à l'année civile.

34. Aux fins de la comparaison du revenu national, les estimations en monnaie nationale doivent être converties en dollars des Etats-Unis, le taux de conversion utilisé étant le taux de change moyen entre la monnaie nationale du pays considéré et le dollar des Etats-Unis pour l'année considérée. Pour les pays membres du Fonds monétaire international (FMI), les taux de conversion ont été choisis parmi les taux de change moyens pour ladite période qui sont publiés par le FMI dans le bulletin International Financial Statistics ou qui sont fournis par le Fonds. Il s'agissait de moyennes fondées sur les taux du marché communiqués au FMI par les autorités monétaires de chaque pays ou de la moyenne des taux quotidiens enregistrés sur le marché national ou à New York ou des taux du marché en fin de mois. Dans tous les cas, on a utilisé de préférence les taux du marché; c'est seulement quant il n'y avait pas de taux du marché libre qu'on a utilisé le taux de change officiel.

35. Dans le cas des pays à économie planifiée, le taux de conversion utilisé était la moyenne des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU aux fins de comptabilité, conformément aux règles de gestion financière 111.5 et 111.6, et qui sont publiés régulièrement dans le Bulletin mensuel de statistique des Nations Unies.

36. Les statistiques démographiques utilisées par le Comité pour calculer le revenu national par habitant étaient des estimations en milieu de période généralement communiquées par les services statistiques nationaux pour publication dans le Bulletin mensuel de statistique et l'Annuaire démographique. En l'absence d'informations officielles, des estimations étaient établies par extrapolation à partir des résultats des recensements et d'enquêtes.

37. Le Comité a passé en revue de façon très détaillée et pays par pays les chiffres du revenu national exprimés en monnaies nationales, les taux de change employés pour les convertir en dollars des Etats-Unis et les calculs effectués pour obtenir des estimations du revenu national à partir d'autres agrégats tels que le produit intérieur brut ou le produit matériel net.

38. Comme par le passé, plusieurs Etats Membres avaient signalé au Comité qu'il convenait d'ajuster les chiffres du revenu national communiqués précédemment. Les ajustements de ce type sont devenus chose courante et il s'agit souvent de révisions en hausse de données antérieures. Dans le cas présent, ce qui avait particulièrement retenu l'attention du Comité était le fait que l'Arabie saoudite avait fourni de nouvelles données tendant à réduire considérablement le revenu de cet Etat pour les 10 années considérées. Le Comité a décidé de procéder comme précédemment et d'accepter les révisions communiquées par un gouvernement souverain, en demandant toutefois un complément d'information pour opérer des corrections, le cas échéant, avant d'établir le prochain barème (1989-1991). Certains membres étaient d'avis qu'il convenait d'accepter sans discussion les données fournies par un Etat Membre aux fins du barème des quotes-parts. D'autres estimaient en revanche que le Comité ne devait pas se borner à accepter toutes données qui lui étaient soumises mais qu'il lui incombait également de relever les divergences éventuelles et, si nécessaire, de demander des précisions à l'Etat Membre intéressé.

39. Comme par le passé, chaque fois que les données soumises par un Etat Membre ou les estimations établies par le Bureau de statistique de l'ONU comportaient des anomalies flagrantes, le Comité a examiné des données comparatives provenant d'autres sources. Il a ainsi décidé de corriger les données concernant les pays suivants : Argentine, Egypte, Iran (République islamique d'), Iraq et Yougoslavie.

40. Dans le cas de la République islamique d'Iran et de l'Iraq, des révisions n'ont été apportées qu'aux données des quatre dernières années (1980-1983), qui divergeaient considérablement des données tirées d'une autre source, le Yearbook de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour 1983. En d'autres termes, le Comité a remplacé les données émanant de la République islamique d'Iran et les estimations concernant l'Iraq par celles qui figuraient dans le Yearbook de l'OPEP pour la période allant de 1980 à 1983. Dans le cas de la République islamique d'Iran, le revenu national pour 1983 exprimé en dollars des Etats-Unis était supérieur de 72 p. 100 à celui de 1979 ce qui, de l'avis du Comité, semblait loin de donner une image fidèle de la situation réelle. Comme l'Iraq n'avait pas communiqué directement de données sur son revenu national depuis 1978, le Comité a examiné diverses sources, telles que la Commission économique pour l'Asie occidentale, l'Annual Abstract of Statistics publié par l'Organisme central de statistique du Ministère iraquien du plan et le Fonds arabe de développement économique et social, pour obtenir des estimations du produit intérieur brut. Il a également comparé les données sur les exportations de pétrole figurant dans le Yearbook de l'OPEP et l'International Financial Statistics. Il a noté que les données provenant de toutes ces sources étaient très semblables pour chacune des années de la période de base considérée.

41. Dans le cas de l'Argentine, de la Yougoslavie et de l'Egypte, on a remplacé en totalité ou en partie les données du Bureau de statistique de l'ONU par celles de la Banque mondiale ajustées compte tenu de l'inflation, afin de rendre mieux compte de la situation véritable de ces pays et, en particulier, de réduire les anomalies imputables à l'inflation. Il a ainsi été décidé d'adopter pour la Yougoslavie des données provenant de l'Atlas de la Banque mondiale pour la période allant de 1978 à 1983, de sorte que le chiffre retenu était inférieur de 7,4 p. 100 au total communiqué par cet Etat Membre. Le Comité a révisé les données concernant l'Argentine pour la période allant de 1978 à 1983 en utilisant des informations tirées de l'Atlas de la Banque mondiale pour 1984. Les estimations qu'il a retenues pour toute la période de base étaient inférieures de 24 p. 100 à la moyenne des données communiquées par cet Etat Membre. Pour l'Egypte le Comité a adopté pour toute la période de base (1974-1983) les données figurant dans l'Atlas de la Banque mondiale qui étaient, dans l'ensemble, inférieures de 18 p. 100 à celles qu'avait communiquées directement cet Etat Membre.

42. Une certaine préoccupation a été exprimée au sujet des comparaisons entre le revenu national par habitant de quatre pays voisins (Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Yougoslavie) lesquelles, compte tenu des chiffres fournis, semblaient donner un résultat paradoxal.

43. Le Comité a non seulement passé en revue les données soumises directement par les Etats Membres mais également examiné celles qui figuraient dans l'Atlas de la Banque mondiale pour le Chili, le Costa Rica, le Ghana, la Hongrie, le Pérou, l'Uruguay et Venezuela, ainsi que les données qui figuraient dans le Yearbook de l'OPEP pour la Jamahiriya arabe libyenne et le Nigéria. Il a constaté que les données communiquées par ces Etats Membres ne différaient pas sensiblement de celles qui figuraient dans l'Atlas de la Banque mondiale ou dans le Yearbook de

l'OPEP, car les taux d'inflation retenus pour ces pays étaient corrigés par les modifications des taux de change survenus au cours de la même période de 10 ans. Le Comité a donc décidé d'utiliser aux fins de l'établissement des quotes-parts les données communiquées directement par les Etats Membres eux-mêmes.

44. Plusieurs membres ont formulé des réserves au sujet des corrections apportées par le Comité aux chiffres du revenu national. Ils estimaient que ces ajustements devaient être limités à des cas exceptionnels qui faisaient apparaître des distorsions flagrantes et devaient être motivés par des considérations d'ordre technique. Ils jugeaient peu satisfaisante la pratique consistant à remplacer les données du Bureau de statistique de l'ONU - dont les informations étaient soit communiquées directement par les Etats Membres, soit établies par le Bureau selon les méthodes approuvées par le Comité - par des données provenant d'autres sources, par exemple l'Atlas de la Banque mondiale ou le Yearbook de l'OPEP, dans le cas d'un certain nombre de pays choisis de façon plutôt arbitraire. Le Comité a réaffirmé sa politique consistant à prendre pour point de départ, dans toute la mesure du possible une base commune de données.

45. Tout en reconnaissant le bien-fondé des sérieuses préoccupations exprimées par certains membres, le Comité se devait néanmoins d'adopter une approche pragmatique pour rectifier les graves anomalies que comportaient certaines données, en particulier lorsque le taux d'inflation élevé qui continuait à affecter l'économie d'un Etat Membre n'était pas suffisamment compensé par la dépréciation de sa monnaie. A cet égard, le document soumis par le Secrétariat sur les taux de change ajustés des prix était d'une utilité limitée dans la mesure où la comparaison avait été effectuée entre les deux périodes de 10 ans durant lesquelles les taux d'inflation n'avaient pas été compensés par la variation décalée du taux de change, tandis que le résultat obtenu par l'application de taux de change corrigés des prix n'apparaissait pas clairement du fait qu'il y avait eu des hausses de prix considérables dans les deux périodes retenues pour la comparaison (1971-1980 et 1974-1983).

46. Le Comité estimait que ces deux distorsions auraient pu être évitées si l'ajustement, pour tenir compte de prix, avait été appliqué chaque année. C'était d'ailleurs ce que faisait la Banque mondiale pour les données établies en dollars des Etats-Unis qui figuraient dans l'Atlas de la Banque. Etant donné que la méthode des taux de change corrigés des prix s'avérait inadéquate, le Comité n'avait d'autre choix que d'utiliser les données de la Banque mondiale dans le cas des pays présentant des distorsions de prix jugées anormales. Le Comité avait préféré adopter cette formule tout en reconnaissant que l'écart, en dollars des Etats-Unis, entre les données relatives au revenu national établies par le Bureau de statistique de l'ONU et les données relatives au produit national brut (PNB) de la Banque mondiale tenait peut-être non seulement à une différence de méthode en matière d'ajustement des prix mais également à d'autres conceptions ou à d'autres procédures au niveau de la collecte des données.

47. A la présente session, le Comité a été très préoccupé par la question des facteurs de conversion utilisés pour évaluer en dollars des Etats-Unis le revenu national des pays à économie planifiée, établi dans la monnaie de ces pays. Le facteur de conversion utilisé dans les cas en question était la moyenne des taux de change fixés pour les opérations de l'ONU, lesquels étaient établis par le Contrôleur pour comptabiliser, entre autres, les opérations relatives au paiement des traitements, des pensions, des indemnités de poste et des indemnités de subsistance. Ces taux étaient révisés sur la base d'estimations établies en

fonction des taux de change les plus récents et des différents taux en vigueur sur le marché ou bien, notamment dans le cas des pays à économie planifiée, d'après les taux fournis directement par les gouvernements comme étant ceux qui devaient être utilisés dans l'immédiat.

48. Le débat touchant les cas en question a été axé essentiellement sur une note du Gouvernement bulgare dans laquelle celui-ci demandait, en fait, un ajustement rétroactif des chiffres de son revenu national, qui consistait à appliquer à l'ensemble de la période de 10 ans sur laquelle portait l'évaluation, un taux de change préférentiel.

49. Certains membres du Comité ont fait observer qu'il n'y avait pas de raison technique d'opter pour tel taux de change plutôt que pour tel autre. Ils ne voyaient pas pourquoi on réviserait rétroactivement les taux qui étaient utilisés pour convertir le revenu national en dollars des Etats-Unis. Ils ne considéraient pas non plus approprié que ce soient les pays eux-mêmes qui déterminent leur propre taux de conversion. D'autres membres ont été d'avis que le Comité accepte les taux de change indiqués par le Gouvernement bulgare tout en précisant que cette décision était sans préjudice de toute autre mesure que le Comité pourrait prendre ultérieurement concernant l'ensemble de la question. Après un débat approfondi sur ce sujet, il a été décidé d'accepter dans l'immédiat comme facteurs de conversion les taux proposés par le Gouvernement bulgare. Le Comité a ensuite décidé qu'il procéderait, à sa prochaine session, à un examen approfondi de la question du type de taux de change à utiliser dans le cas des pays à économie planifiée pratiquant un système de taux de change multiples.

50. Pour les mêmes raisons, le Comité a décidé d'accepter les calculs de revenu national communiqués par le Gouvernement roumain pour 1981 et 1982.

51. Le Comité a aussi décidé, dans le cas de la Pologne, qu'un ajustement du taux de change serait appliqué un mois plus tôt qu'il n'avait été initialement prévu dans les premiers calculs du Secrétariat.

52. Le Comité avait reçu de la Mission permanente du Venezuela une communication où il était indiqué que pour 1983 et 1984, le taux de change à appliquer était de 7,50 bolivars pour un dollar des Etats-Unis. Or, en fait, ce taux étant entré en vigueur le 24 février 1984, il ne pouvait pas servir à convertir en dollars des Etats-Unis le revenu national de 1983 exprimé en bolivars.

53. Les décisions prises par le Comité, soit sur les statistiques de revenu national, soit sur les coefficients de taux de change à retenir pour les conversions, qui ont une incidence sur le revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis et la base de calcul des quotes-parts figurent dans l'annexe II du présent rapport.

B. Observations des Etats Membres

54. Le Comité était saisi d'observations qui lui avaient été adressées par écrit de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Iraq, d'Israël, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et du Venezuela. Les communications contenant des données utiles pour les estimations du revenu national et les statistiques connexes ont été analysées plus haut. En ce qui concerne les difficultés économiques et financières générales des Etats Membres intéressés, on a fait observer que le Portugal comptait

au nombre des pays énumérés à l'annexe I qui bénéficiaient d'un abattement pour tenir compte de son endettement. Les variations excessives des quotes-parts de l'Iraq et du Pérou selon le barème informatisé avaient été atténuées. Une décision concernant la quote-part du Bangladesh figure au paragraphe 11 ci-dessus.

55. On a constaté qu'il fallait atténuer quelque peu les variations du barème informatisé résultant des calculs, qui figure à l'annexe III, de façon à mieux tenir compte des problèmes rencontrés par les pays à forts niveaux d'endettement et pour rendre ce barème plus équitable. Certains membres du Comité ont été d'avis que les mesures visant à atténuer les variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs, n'avaient pas leur place dans les travaux d'un organe composé d'experts indépendants dont la tâche consistait à établir un barème sur la base de considérations techniques; d'après ces membres, c'était au stade des discussions entre les Etats Membres que devaient être envisagées des mesures de la sorte.

IV. BAREME DES QUOTES-PARTS

56. Le barème des quotes-parts dont le Comité est convenu de recommander l'adoption pour les années 1986, 1987 et 1988 figure à la section VII ci-dessous et dans l'annexe III du rapport où l'on trouvera en outre le barème officiel pour 1983-1985 et le barème informatisé utilisé par le Comité pour établir le nouveau barème qu'il recommande. Comme dans les rapports antérieurs, il a été jugé utile de joindre en appendice les barèmes de quotes-parts de l'ONU adoptés par l'Assemblée générale pour les années 1946 à 1985 inclusivement (voir l'annexe IV ci-après).

57. Le barème que le Comité recommande actuellement prévoit pour 78 Etats Membres une quote-part de 0,01 p. 100, pour 11 Etats Membres une quote-part de 0,02 p. 100 et pour 5 Etats Membres une quote-part de 0,03 p. 100. Ainsi 94 Etats Membres au total, soit 59 p. 100 des Etats Membres de l'Organisation ont une quote-part égale ou inférieure à 0,03 p. 100. Les quotes-parts des Etats Membres du Groupe des 77 ont augmenté, passant de 9,34 à 9,67 p. 100. Ce fait est imputable au relèvement des quotes-parts des pays membres de l'OPEP, qui ont été portées de 3,30 p. 100 à 3,63 p. 100 (pourcentage proposé). Les quotes-parts se répartissent comme suit par groupes de pays :

	1978-1979	1980-1982	1983-1985	Barème proposé pour 1986-1988
A. Groupe des 77 <u>a/</u>	7,87	8,98	9,30 <u>b/</u>	9,67
dont : Pays membres de l'OPEP	1,90	2,89	3,30	3,63
B. Pays membres de l'OCDE <u>b/</u>	68,39	71,81	73,66	74,00
C. Pays à économie planifiée <u>c/</u>	17,58	16,91	15,51	14,87
D. Chine	5,50	1,62	0,88	0,79

a/ Roumanie et Yougoslavie comprises.

b/ Sauf la Yougoslavie.

c/ Roumanie et Yougoslavie exclues.

58. Un membre du Comité s'est déclaré mécontent du barème recommandé par l'Assemblée générale pour les années 1986-1988. Ses réserves figurent à la section VIII du présent rapport. Certains membres du Comité ont fait observer que, prises dans leur totalité, les quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité avaient diminué durant la période correspondant aux trois derniers barèmes.

59. Une fois de plus le Comité avait dû constater les énormes difficultés qu'il éprouvait à comparer les données provenant de divers groupes de pays ayant des méthodes comptables et des régimes de taux de change différents. On se rappellera qu'une des autres méthodes possibles de détermination des quotes-parts étudiée par le Comité était une répartition des dépenses par groupes. Cette méthode, outre qu'elle aurait grandement facilité la collecte de données comparables à l'intérieur de chaque groupe de pays, répondait par ailleurs au souci exprimé par le Cinquième Comité de mettre au point une répartition meilleure et plus équitable des obligations financières de soutien de l'Organisation. Plusieurs membres du Comité, que cette autre méthode avait précédemment laissés sceptiques, étaient maintenant plus enclins à juger qu'elle valait la peine d'en reprendre l'examen dans un avenir qu'on pouvait espérer proche.

V. QUOTES-PARTS DES ETATS NON MEMBRES

60. Le Comité a calculé le taux auquel les Etats non membres devraient être appelés à contribuer aux dépenses relatives aux activités de l'Organisation auxquelles ils participeront en 1986, 1987 et 1988, selon les mêmes principes fondamentaux qu'il applique pour calculer les quotes-parts des Etats Membres.

61. Le Comité recommande que les Etats ci-après, qui ne sont pas membres de l'Organisation mais qui participent à certaines de ses activités, contribuent aux dépenses que ces activités entraîneront en 1986, 1987 et 1988 selon le barème suivant :

<u>Etat non membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Liechtenstein	0,01
Monaco	0,01
Nauru	0,01
République de Corée	0,20
République populaire démocratique de Corée	0,05
Saint-Marin	0,01
Saint-Siège	0,01
Suisse	1,12
Tonga	0,01
Tuvalu	0,01

62. Pour information, les activités connexes de l'Organisation des Nations Unies au financement desquelles les Etats non membres participants seront appelés à contribuer au titre de 1984 sur la base du barème de 1984-1985 sont les suivantes :

a) Cour internationale de Justice

Liechtenstein
Saint-Marin
Suisse

b) Contrôle international des drogues

République de Corée

c) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

République de Corée
Tonga

d) Commission économique pour l'Europe

Suisse

- e) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Liechtenstein
République de Corée
République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège
Suisse
- f) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Suisse
- g) Programme des Nations Unies pour l'environnement
République de Corée
Saint-Siège
Suisse
- h) Sociétés transnationales
République de Corée
Suisse
- i) Conférence internationale sur la population
République de Corée
République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège
Suisse
- j) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Saint-Siège
Suisse
- k) Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique
République de Corée
Saint-Marin
- l) Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables
Suisse
- m) Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer
République de Corée
République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège
Suisse

n) Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

République de Corée
République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège
Suisse

o) Conseil mondial de l'alimentation

Saint-Siège
Suisse

p) Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Suisse

63. Conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale, la détermination des quotes-parts des Etats non membres fait l'objet de consultations avec les gouvernements intéressés.

VI. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE

A. Autres méthodes de répartition des dépenses : étude comparative

64. Le Comité était saisi d'une étude comparative des méthodes utilisées par l'Organisation des Nations Unies et par 28 organisations internationales dont 12 appartenant au système des Nations Unies et 16 hors système. Des renseignements fournis par les organisations sondées, il ressortait que les contributions de leurs membres étaient déterminées selon plusieurs sortes de critères : a) capacité de paiement; b) choix d'une classe de contributions correspondant à un certain nombre d'unités; c) égalité des quotes-parts; d) autofinancement de l'organisation sur ses recettes; et e) quotes-parts fondées exclusivement ou partiellement sur la participation aux activités de l'Organisation ou aux services fournis par elle. Vu la nécessité urgente de terminer l'établissement du barème des quotes-parts pour 1986-1988, le Comité se propose d'examiner cette étude en détail à sa prochaine session.

B. Recouvrement des contributions

65. Le Comité a pris note du rapport dans lequel le Secrétaire général indiquait qu'à la clôture de la session du Comité, huit Etats Membres : l'Afrique du Sud, les Comores, El Salvador, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Mauritanie et la République centrafricaine, étaient en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

66. En ce qui concerne le recouvrement des contributions, le Comité a réaffirmé sa décision antérieure d'autoriser son Président à publier un additif au présent rapport si cela s'avérait nécessaire.

C. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

67. En vertu du paragraphe 3 de la résolution 37/125 A du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1983, 1984 et 1985 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

68. A sa présente session, le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour permettre aux Etats Membres de verser leurs contributions pour 1985 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Le Comité a noté que cinq Etats Membres avaient usé de la possibilité ainsi offerte et versé l'équivalent de 1,1 million de dollars dans trois des 17 monnaies autres que le dollar des Etats-Unis que l'Organisation peut accepter. Le Comité a également noté que le Secrétaire général avait continué à donner la priorité absolue à chaque Etat Membre pour les versements effectués dans sa monnaie nationale, conformément à la recommandation de la Cinquième Commission.

69. Le Comité recommande que l'Assemblée continue à autoriser le Secrétaire général à prendre des dispositions semblables pour l'année 1986.

D. Date de la prochaine session du Comité

70. Le Comité a décidé de tenir sa quarante-sixième session à New York du 9 au 27 juin 1986. Il est prévu pour l'instant que la quarante-septième session se tiendra pour une durée de trois semaines, en juin 1987, le lieu de la session devant être déterminé ultérieurement.

VII. RECOMMANDATION DU COMITE

71. Le Comité des contributions recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1986, 1987 et 1988 sera le suivant :

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Afghanistan	0,01
Afrique du Sud	0,44
Albanie	0,01
Algérie	0,14
Angola	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01
Arabie saoudite	0,97
Argentine	0,62
Australie	1,66
Autriche	0,74
Bahamas	0,01
Bahreïn	0,02
Bangladesh	0,02
Barbade	0,01
Belgique	1,18
Belize	0,01
Bénin	0,01
Bhoutan	0,01
Birmanie	0,01
Bolivie	0,01
Botswana	0,01
Brésil	1,40
Brunéi Darussalam	0,04
Bulgarie	0,16
Burkina Faso	0,01

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Burundi	0,01
Cameroun	0,01
Canada	3,06
Cap-Vert	0,01
Chili	0,07
Chine	0,79
Chypre	0,02
Colombie	0,13
Comores	0,01
Congo	0,01
Costa Rica	0,02
Côte d'Ivoire	0,02
Cuba	0,09
Danemark	0,72
Djibouti	0,01
Dominique	0,01
Egypte	0,07
El Salvador	0,01
Emirats arabes unis	0,18
Equateur	0,03
Espagne	2,03
Etats-Unis d'Amérique	25,00
Ethiopie	0,01
Fidji	0,01
Finlande	0,50
France	6,37
Gabon	0,03
Gambie	0,01
Ghana	0,01
Grèce	0,44
Grenade	0,01
Guatemala	0,02
Guinée	0,01
Guinée équatoriale	0,01
Guinée-Bissau	0,01

Etat MembrePourcentage

Guyana	0,01
Haïti	0,01
Honduras	0,01
Hongrie	0,22
Iles Salomon	0,01
Inde	0,35
Indonésie	0,14
Iran (République islamique d')	0,63
Iraq	0,12
Irlande	0,18
Islande	0,03
Israël	0,22
Italie	3,79
Jamahiriya arabe libyenne	0,26
Jamaïque	0,02
Japon	10,84
Jordanie	0,01
Kampuchea démocratique	0,01
Kenya	0,01
Koweït	0,29
Lesotho	0,01
Liban	0,01
Libéria	0,01
Luxembourg	0,05
Madagascar	0,01
Malaisie	0,10
Malawi	0,01
Maldives	0,01
Mali	0,01
Malte	0,01
Maroc	0,05
Maurice	0,01
Mauritanie	0,01
Mexique	0,89

Etat MembrePourcentage

Mongolie	0,01
Mozambique	0,01
Népal	0,01
Nicaragua	0,01
Niger	0,01
Nigéria	0,19
Norvège	0,54
Nouvelle-Zélande	0,24
Oman	0,02
Ouganda	0,01
Pakistan	0,06
Panama	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01
Paraguay	0,02
Pays-Bas	1,74
Pérou	0,07
Philippines	0,10
Pologne	0,64
Portugal	0,18
Qatar	0,04
République arabe syrienne	0,04
République centrafricaine	0,01
République démocratique allemande	1,33
République démocratique populaire lao	0,01
République dominicaine	0,03
République fédérale d'Allemagne	8,26
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,34
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,28
République-Unie de Tanzanie	0,01
Roumanie	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86
Rwanda	0,01

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Saint-Christophe-et-Nevis	0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01
Sainte-Lucie	0,01
Samoa	0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01
Sénégal	0,01
Seychelles	0,01
Sierra Leone	0,01
Singapour	0,10
Somalie	0,01
Soudan	0,01
Sri Lanka	0,01
Suède	1,25
Suriname	0,01
Swaziland	0,01
Tchad	0,01
Tchécoslovaquie	0,70
Thaïlande	0,09
Togo	0,01
Trinité-et-Tobago	0,04
Tunisie	0,03
Turquie	0,34
Union des Républiques socialistes soviétiques	10,20
Uruguay	0,04
Vanuatu	0,01
Venezuela	0,60
Viet Nam	0,01
Yémen	0,01
Yémen démocratique	0,01
Yougoslavie	0,46
Zaïre	0,01
Zambie	0,01
Zimbabwe	0,02
Total	<u>100,00</u>

2. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts qui figure au paragraphe 1 ci-dessus sera revu en 1988 par le Comité des contributions et un rapport à ce sujet sera présenté pour examen à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session;

3. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1986, 1987 et 1988 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

4. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1986, 1987 et 1988 selon le barème suivant :

<u>Etat non membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Liechtenstein	0,01
Monaco	0,01
Nauru	0,01
République de Corée	0,20
République populaire démocratique de Corée	0,05
Saint-Marin	0,01
Saint-Siège	0,01
Suisse	1,12
Tonga	0,01
Tuvalu	0,01

VIII. OPINION SEPARÉE

72. M. Fernández Maroto a déclaré qu'il ne pouvait approuver le barème recommandé pour les raisons suivantes :

"1. Le barème contenait des quotes-parts qui étaient mal adaptées ou ne correspondaient à la capacité de paiement respective des Etats Membres concernés.

2. Les corrections auxquelles on avait procédé dans la dernière phase de l'élaboration du barème manquaient d'équilibre pour la plupart; certaines étaient excessives tandis que d'autres étaient insuffisantes.

3. Du fait de l'application de la formule visant à limiter les variations excessives entre deux barèmes successifs, la réduction de ces variations avait parfois eu pour effet de ne pas refléter la capacité de paiement du pays concerné.

4. Aucune méthode d'application générale n'avait été employée pour tenir compte des effets considérables de l'inflation sur les chiffres théoriques du revenu national, ce qui avait entraîné des répercussions sur le barème proposé.

5. Nonobstant l'application de la formule de limitation, on avait enregistré des augmentations excessives des quotes-parts de certains pays en développement et des diminutions difficilement justifiables de celles des pays développés.

6. Une fois de plus, la contribution totale des membres permanents du Conseil de sécurité aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies avait atteint un nouveau record en baisse, puisqu'elle avait été ramenée à 47,22 p. 100, contre 47,60 p. 100 pour la période de trois ans 1983-1985 et 48,44 p. 100 pour la période de trois ans 1980-1982."

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 11 (A/39/11 et Corr.1), par. 38.

2/ Ibid., par. 43.

3/ Ibid., par. 49.

ANNEXE I

Pays auxquels il a été recommandé d'accorder un abattement pour
tenir compte de la gravité de leur situation d'endettement

Dédution du revenu national d'un pourcentage fixe de la dette

10 p. 100	7,5 p. 100	5 p. 100	2,5 p. 100
Ghana	Paraguay	Yougoslavie	Egypte
Soudan	Pakistan	Kenya	Tunisie
Argentine	Mexique	Ouganda	Algérie
Bangladesh	Equateur	Colombie	Grèce
Bolivie	Nouvelle-Zélande	Côte d'Ivoire	Hongrie
Pologne	Uruguay	Cameroun	Jamaïque
Chili	Panama	Portugal	
Costa Rica	Pérou	Guatemala	
Maroc	République dominicaine	Israël	
Brésil	Turquie	Philippines	
		Inde	

ANNEXE II

A. Estimations révisées du revenu national en dollars des Etats-Unis,
à la suite de la décision du Comité des contributions

	<u>Revenu national</u>	
	<u>Estimations initiales</u>	<u>Estimations révisées</u>
	(En millions de dollars E.-U.)	
Argentine		
1978	61 290	51 293
1979	101 380	57 898
1980	144 498	68 880
1981	113 065	69 235
1982	50 505	56 506
1983	60 355	56 218
Egypte		
1974	10 552	7 887
1975	12 575	8 968
1976	16 437	10 039
1977	20 780	12 173
1978	25 910	15 877
1979	18 684	18 396
1980	22 766	21 958
1981	27 493	26 470
1982	30 183	27 777
1983	33 253	29 967
Iran (République islamique d')		
1980	90 020	83 526
1981	95 073	88 595
1982	113 384	99 492
1983	140 339	103 906
Iraq		
1980	50 461	35 206
1981	28 397	21 190
1982	39 963	28 277
1983	38 103	31 325
Yougoslavie		
1978	51 366	41 526
1979	64 012	47 380
1980	66 151	51 165
1981	65 398	57 015
1982	58 091	62 540
1983	41 723	51 498

B. Effets des facteurs révisés de conversion sur le revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis

	<u>Revenu national</u>	
	Calculé sur la base du taux de change appliqué pour les opérations de l'ONU	Calculé sur la base d'une prime de change
	(En millions de dollars E.-U.)	
Bulgarie		
1974	8 827	8 994
1975	12 838	12 838
1976	14 813	13 579
1977	17 098	13 850
1978	18 627	13 067
1979	21 584	14 528
1980	25 893	17 142
1981	27 982	17 151
1982	29 230	17 057
1983	26 526	17 460

	<u>Revenu national</u>	
	Calculé sur la base du taux commercial moyen	Calculé sur la base du taux soumis par les Etats Membres
	(En millions de dollars E.-U.)	

Roumanie		
1981	38 433	32 027
1982	45 007	37 563

	<u>Revenu national</u>	
	Calculé en utilisant le taux de 80 zlotys pour un dollar des Etats-Unis	
	A compter du 1er mars 1982	A compter du 1er février 1982
	(En millions de dollars E.-U.)	

Pologne		
1982	63 510	60 309

ANNEXE III

Barème officiel pour 1983-1985, barème informatisé et
barème recommandé pour 1986-1988

Etat Membre	Barème officiel pour 1983-1985	Barème informatisé a/	Barème recommandé pour 1986-1988
Afghanistan	0,01	0,01	0,01
Afrique du Sud	0,41	0,44	0,44
Albanie	0,01	0,01	0,01
Algérie	0,13	0,15	0,14
Allemagne, République fédérale d'	8,54	8,12	8,26
Angola	0,01	0,01	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,01	0,01
Arabie saoudite	0,86	0,97	0,97
Argentine	0,71	0,61	0,62
Australie	1,57	1,68	1,66
Autriche	0,75	0,74	0,74
Bahamas	0,01	0,01	0,01
Bahreïn	0,01	0,02	0,02
Bangladesh	0,03	0,03	0,02
Barbade	0,01	0,01	0,01
Belgique	1,28	1,15	1,18
Belize	0,01	0,01	0,01
Bénin	0,01	0,01	0,01
Bhoutan	0,01	0,01	0,01
Birmanie	0,01	0,01	0,01
Bolivie	0,01	0,02	0,01
Botswana	0,01	0,01	0,01
Brésil	1,39	1,53	1,40
Brunéi Darussalam	0,03	0,04	0,04
Bulgarie	0,18	0,16	0,16
Burkina Faso	0,01	0,01	0,01
Burundi	0,01	0,01	0,01
Cameroun	0,01	0,02	0,01
Canada	3,08	3,03	3,06
Cap-Vert	0,01	0,01	0,01
Chili	0,07	0,08	0,07
Chine	0,88	0,77	0,79
Chypre	0,01	0,02	0,02
Colombie	0,11	0,13	0,13
Comores	0,01	0,01	0,01

Etat Membre	Barème officiel pour 1983-1985	Barème informatisé a/	Barème recommandé pour 1986-1988
Congo	0,01	0,01	0,01
Costa Rica	0,02	0,02	0,02
Côte d'Ivoire	0,03	0,03	0,02
Cuba	0,09	0,11	0,09
Danemark	0,75	0,70	0,72
Djibouti	0,01	0,01	0,01
Dominique	0,01	0,01	0,01
Egypte	0,07	0,07	0,07
El Salvador	0,01	0,01	0,01
Emirats arabes unis	0,16	0,18	0,18
Equateur	0,02	0,03	0,03
Espagne	1,93	2,06	2,03
Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00	25,00
Ethiopie	0,01	0,01	0,01
Fidji	0,01	0,01	0,01
Finlande	0,48	0,50	0,50
France	6,51	6,30	6,37
Gabon	0,02	0,03	0,03
Gambie	0,01	0,01	0,01
Ghana	0,02	0,01	0,01
Grèce	0,40	0,44	0,44
Grenade	0,01	0,01	0,01
Guatemala	0,02	0,03	0,02
Guinée	0,01	0,01	0,01
Guinée-Bissau	0,01	0,01	0,01
Guinée équatoriale	0,01	0,01	0,01
Guyana	0,01	0,01	0,01
Haïti	0,01	0,01	0,01
Honduras	0,01	0,01	0,01
Hongrie	0,23	0,21	0,22
Iles Salomon	0,01	0,01	0,01
Inde	0,36	0,34	0,35
Indonésie	0,13	0,15	0,14
Iran (République islamique d')	0,58	0,67	0,63
Iraq	0,12	0,14	0,12
Irlande	0,18	0,18	0,18
Islande	0,03	0,03	0,03
Israël	0,23	0,22	0,22
Italie	3,74	3,81	3,79
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	0,29	0,26

Etat Membre	Barème officiel pour 1983-1985	Barème informatisé a/	Barème recommandé pour 1986-1988
Jamaïque	0,02	0,02	0,02
Japon	10,32	10,84	10,84
Jordanie	0,01	0,02	0,01
Kampuchea démocratique	0,01	0,01	0,01
Kenya	0,01	0,01	0,01
Koweït	0,25	0,29	0,29
Lesotho	0,01	0,01	0,01
Liban	0,02	0,01	0,01
Libéria	0,01	0,01	0,01
Luxembourg	0,06	0,05	0,05
Madagascar	0,01	0,01	0,01
Malaisie	0,09	0,11	0,10
Malawi	0,01	0,01	0,01
Maldives	0,01	0,01	0,01
Mali	0,01	0,01	0,01
Malte	0,01	0,01	0,01
Maroc	0,05	0,05	0,05
Maurice	0,01	0,01	0,01
Mauritanie	0,01	0,01	0,01
Mexique	0,88	0,99	0,89
Mongolie	0,01	0,01	0,01
Mozambique	0,01	0,01	0,01
Népal	0,01	0,01	0,01
Nicaragua	0,01	0,01	0,01
Niger	0,01	0,01	0,01
Nigéria	0,19	0,21	0,19
Norvège	0,51	0,54	0,54
Nouvelle-Zélande	0,26	0,24	0,24
Oman	0,01	0,02	0,02
Ouganda	0,01	0,01	0,01
Pakistan	0,06	0,07	0,06
Panama	0,02	0,02	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,01	0,01
Paraguay	0,01	0,02	0,02
Pays-Bas	1,78	1,72	1,74
Pérou	0,07	0,08	0,07
Philippines	0,09	0,11	0,10
Pologne	0,72	0,62	0,64
Portugal	0,18	0,18	0,18
Qatar	0,03	0,04	0,04

Etat Membre	Barème officiel pour 1983-1985	Barème informatisé <u>a/</u>	Barème recommandé pour 1986-1988
République arabe syrienne	0,03	0,04	0,04
République centrafricaine	0,01	0,01	0,01
République démocratique allemande	1,39	1,29	1,33
République démocratique populaire lao	0,01	0,01	0,01
République dominicaine	0,03	0,03	0,03
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,36
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,32
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,01	0,01
Roumanie	0,19	0,21	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,67	4,87	4,86
Rwanda	0,01	0,01	0,01
Saint-Christophe-et-Nevis	0,01	0,01	0,01
Sainte-Lucie	0,01	0,01	0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	0,01	0,01
Samoa	0,01	0,01	0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,01	0,01
Sénégal	0,01	0,01	0,01
Seychelles	0,01	0,01	0,01
Sierra Leone	0,01	0,01	0,01
Singapour	0,09	0,11	0,10
Somalie	0,01	0,01	0,01
Soudan	0,01	0,01	0,01
Sri Lanka	0,01	0,01	0,01
Suède	1,32	1,22	1,25
Suriname	0,01	0,01	0,01
Swaziland	0,01	0,01	0,01
Tchad	0,01	0,01	0,01
Tchécoslovaquie	0,76	0,66	0,70
Thaïlande	0,08	0,10	0,09
Togo	0,01	0,01	0,01
Trinité-et-Tobago	0,03	0,04	0,04
Tunisie	0,03	0,04	0,03
Turquie	0,32	0,34	0,34
Union des Républiques socialistes soviétiques	10,54	11,62 <u>b/</u>	11,82 <u>b/</u>
Uruguay	0,04	0,05	0,04

ANNEXE IV

Barèmes des quotes-parts adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour
les années 1946 à 1985

	<u>1946</u>	<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u> <u>1957</u>
AFGHANISTAN	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,08	0,08	0,08	0,08	0,06
AFRIQUE DU SUD	1,15	1,12	1,12	1,12	1,12	1,04	0,90	0,83	0,78	0,78	0,71
ALBANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
ALGERIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANGOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARABIE SAOUDITE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,07	0,07	0,07	0,07
ARGENTINE	1,94	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,62	1,45	1,40	1,32	1,17
AUSTRALIE	2,00	1,97	1,97	1,97	1,97	1,92	1,77	1,75	1,75	1,80	1,65
AUTRICHE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,36	0,36
BAHAMAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BAHREIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BANGLADESH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BARBADES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE	1,42	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,37	1,38	1,38	1,27
BELIZE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BENIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BHOUTAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BIRMANIE	-	-	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,13	0,13	0,13	0,10
BOLIVIE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,06	0,06	0,06	0,05	0,05
BOTSWANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BRESIL	1,94	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,62	1,45	1,40	1,32	1,09
BRUNEI DARUSSALAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BULGARIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,14	0,14
BURKINA FASO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BURUNDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAMEROUN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CANADA	3,35	3,20	3,20	3,20	3,20	3,30	3,35	3,30	3,30	3,63	3,15
CAP-VERT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHILI	0,47	0,45	0,45	0,45	0,45	0,41	0,35	0,33	0,33	0,30	0,30
CHINE	6,30	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,75	5,62	5,62	5,62	5,14
CHYPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COLOMBIE	0,39	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,35	0,41	0,41	0,37
COMORES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COSTA RICA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
COTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CUBA	0,30	0,29	0,29	0,29	0,29	0,31	0,33	0,34	0,34	0,30	0,27
DANEMARK	0,81	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,78	0,78	0,74	0,66
DJIBOUTI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DOMINIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EGYPTE	0,81	0,79	0,79	0,79	0,79	0,71	0,60	0,50	0,47	0,40	0,36
EL SALVADOR	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06
EMIRATS ARABES UNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EQUATEUR	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,05
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,14	1,14
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	39,89	39,89	39,89	39,89	39,79	38,92	36,90	35,12	33,33	33,33	33,33
ETHIOPIE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,10	0,10	0,10	0,12	0,11
FIDJI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1958	1959 1960 1961	1962 1963 1964	1965 1966 1967	1968 1969 1970	1971 1972 1973	1974 1975 1976	1977	1978 1979	1980 1981 1982	1983 1984 1985	
0,06	0,06	0,05	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	AFGANISTAN
0,67	0,56	0,53	0,52	0,52	0,54	0,50	0,40	0,42	0,42	0,41	AFRIQUE DU SUD
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	ALBANIE
-	-	0,10	0,10	0,10	0,09	0,08	0,10	0,10	0,12	0,13	ALGERIE
-	-	-	-	-	7,10	7,10	7,74	7,70	8,31	8,54	ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	ANGOLA
0,07	0,06	0,07	0,07	0,05	0,07	0,06	0,24	0,23	0,01	0,01	ANTIGUA-ET-BARBUDA
1,14	1,11	1,01	0,92	0,93	0,85	0,83	0,83	0,84	0,58	0,86	ARABIE SAOUDITE
1,61	1,79	1,66	1,58	1,52	1,47	1,44	1,52	1,54	0,78	0,71	ARGENTINE
0,35	0,43	0,45	0,53	0,57	0,55	0,56	0,63	0,64	1,83	1,57	AUSTRALIE
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,71	0,75	AUTRICHE
-	-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BAHAMAS
-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,01	0,01	BAHREIN
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,04	0,03	BANGLADESH
1,24	1,30	1,20	1,15	1,10	1,05	1,05	1,07	1,08	0,01	0,01	BARBADES
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,22	1,28	BELGIQUE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BELIZE
0,10	0,08	0,07	0,06	0,06	0,05	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BENIN
0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BHOUTAN
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BIRMANIE
1,06	1,02	1,03	0,95	0,89	0,80	0,77	1,04	1,04	0,01	0,01	BOLIVIE
0,14	0,16	0,20	0,17	0,18	0,18	0,14	0,13	0,14	0,01	0,01	BOTSWANA
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	1,27	1,39	BRESIL
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	-	0,03	BRUNEI DARUSSALAM
3,09	3,11	3,12	3,17	3,02	3,08	3,18	2,96	3,04	0,16	0,18	BULGARIE
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BURKINA FASO
0,29	0,27	0,26	0,27	0,23	0,20	0,14	0,09	0,09	0,01	0,01	BURUNDI
5,01	5,01	4,57	4,25	4,00	4,00	5,50	5,50	5,50	0,01	0,01	CAMEROUN
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CANADA
0,36	0,31	0,26	0,23	0,20	0,19	0,16	0,11	0,11	3,28	3,08	CAP-VERT
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CHILI
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,07	0,07	CHINE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	1,62	0,88	CHYPRE
-	0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	COLOMBIE
0,26	0,25	0,22	0,20	0,19	0,16	0,11	0,13	0,11	0,01	0,01	COMORES
0,64	0,60	0,58	0,62	0,62	0,62	0,63	0,63	0,64	0,02	0,02	CONGO
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	COSTA RICA
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	COPE D'IVOIRE
0,35	0,32 b/	0,25	0,23	0,20	0,18	0,12	0,08	0,08	0,02	0,03	CUBA
0,06	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,11	0,11	DANEMARK
-	-	-	-	-	0,04	0,02	0,08	0,07	0,01	0,01	DJIBOUTI
0,05	0,06	0,06	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	DOMINIQUE
1,11	0,93	0,86	0,73	0,92	1,04	0,99	1,53	1,53	0,07	0,07	EGYPTE
32,51	32,51	32,02	31,91	31,57	31,52	25,00	25,00	25,00	0,01	0,01	EL SALVADOR
0,11	0,06	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,10	0,16	EMIRATS ARABES UNIS
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	EQUATEUR
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	ESPAGNE
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	1,70	1,93	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	25,00	25,00	ETHIOPIE
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	FIDJI

	<u>1946</u>	<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u> <u>1957</u>
FINLANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,37	0,37
FRANCE	6,30	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,75	5,75	5,75	5,90	5,70
GABON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAMBIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GHANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07
GRECE	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,18	0,18	0,19	0,21	0,21	0,20
GRENADE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUATEMALA	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07
GUINEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUINEE-BISSAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUINEE EQUATORIALE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUYANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HAITI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
HONDURAS	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
HONGRIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,46	0,46
ILES SALOMON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INDE	4,09	3,95	3,95	3,25	3,25	3,41	3,53	3,45	3,40	3,30	2,97
INDONESIE	-	-	-	-	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,56	0,51
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	0,47	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,40	0,33	0,28	0,25	0,27
IRAQ	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,14	0,12	0,12	0,11	0,12
IRLANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,19	0,19
ISLANDE	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
ISRAEL	-	-	-	0,12	0,12	0,12	0,17	0,17	0,17	0,17	0,16
ITALIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,08	2,08
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
JAMAIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JAPON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,92
JORDANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
KENYA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KOWEIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LESOTHO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LIBAN	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05
LIBERIA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
LUXEMBOURG	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06
MADAGASCAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALAISIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22
MALAWI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALDIVES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MAROC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MAURICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MAURITANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEXIQUE	0,66	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,65	0,70	0,75	0,80	0,70
MONGOLIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOZAMBIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NEPAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
NICARAGUA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
NIGER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIGERIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORVEGE	0,52	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,49
NOUVELLE-ZELANDE	0,52	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,48	0,48	0,48	0,43
OMAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OUGANDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	1959	1962	1965	1968	1971	1974		1980	1983		
	1960	1963	1966	1969	1972	1975		1981	1984		
<u>1958</u>	<u>1961</u>	<u>1964</u>	<u>1967</u>	<u>1970</u>	<u>1973</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1982</u>	<u>1985</u>	
0,36	0,36	0,37	0,43	0,49	0,45	0,42	0,41	0,44	0,48	0,48	FINLANDE
5,56	6,40	5,94	6,09	6,00	6,00	5,86	5,66	5,82	6,26	6,51	FRANCE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	GABON
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GAMBIE
0,07	0,07	0,09	0,08	0,08	0,07	0,04	0,02	0,02	0,03	0,02	GHANA
0,19	0,23	0,23	0,25	0,29	0,29	0,32	0,39	0,35	0,35	0,40	GRECE
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GRENADE
0,07	0,05	0,05	0,04	0,05	0,05	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02	GUATEMALA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUINEE
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUINEE-BISSAU
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUINEE EQUATORIALE
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUYANA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	HAITI
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	HONDURAS
0,39	0,42	0,56 a/	0,56	0,52	0,48	0,33	0,34	0,33	0,33	0,23	HONGRIE
-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01	ILES SALOMON
2,90	2,46	2,03	1,85	1,74	1,55	1,20	0,70	0,68	0,60	0,36	INDE
0,50	0,47	0,45	0,39 c/	0,34	0,28	0,19	0,14	0,14	0,16	0,13	INDONESIE
0,26	0,21	0,20	0,20	0,22	0,22	0,20	0,43	0,40	0,65	0,58	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
0,12	0,09	0,09	0,08	0,07	0,07	0,05	0,10	0,08	0,12	0,12	IRAQ
0,18	0,16	0,14	0,16	0,17	0,15	0,15	0,15	0,15	0,16	0,18	IRLANDE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	ISLANDE
0,16	0,14	0,15	0,17	0,20	0,20	0,21	0,24	0,23	0,25	0,23	ISRAEL
2,03	2,25	2,24	2,54	3,24	3,54	3,60	3,30	3,38	3,45	3,74	ITALIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,07	0,11	0,17	0,16	0,23	0,26	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
-	-	0,05	0,05	0,05	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	JAMAIQUE
1,92	2,19	2,27	2,77	3,78	5,40	7,15	8,66	8,64	9,58	10,32	JAPON
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	JORDANIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE
-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	KENYA
-	-	-	0,06	0,07	0,08	0,09	0,16	0,15	0,20	0,25	KOWEIT
0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	LESOTHO
0,04	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	LIBAN
0,06	0,06	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	LIBERIA
-	-	0,04	0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,05	0,06	LUXEMBOURG
-	0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MADAGASCAR
0,22	0,17	0,13	0,12 d/	0,11	0,10	0,07	0,09	0,09	0,09	0,09	MALAISIE
-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MALAWI
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MALDIVES
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MALI
-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MALTE
0,12	0,14	0,14	0,11	0,10	0,09	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	MAROC
-	-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MAURICE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MAURITANIE
0,68	0,71	0,74	0,81	0,87	0,88	0,86	0,78	0,79	0,76	0,88	MEXIQUE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MONGOLIE
-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	MOZAMBIQUE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	NEPAL
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	NICARAGUA
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	NIGER
-	0,21	0,21	0,17	0,14	0,12	0,10	0,13	0,13	0,16	0,19	NIGERIA
0,48	0,49	0,45	0,44	0,43	0,43	0,43	0,43	0,45	0,50	0,51	NORVEGE
0,42	0,42	0,41	0,38	0,36	0,32	0,28	0,28	0,26	0,27	0,26	NOUVELLE-ZELANDE
-	-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	OMAN
-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	OUGANDA

	<u>1946</u>	<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u> <u>1957</u>
PAKISTAN	-	-	-	0,70	0,70	0,74	0,79	0,79	0,75	0,67	0,55
PANAMA	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
PARAGUAY	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
PAYS-BAS	1,47	1,40	1,40	1,40	1,40	1,35	1,27	1,25	1,25	1,25	1,15
PEROU	0,21	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,18	0,18	0,18	0,15
PHILIPPINES	0,30	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,39	0,45	0,45	0,41
POLOGNE	1,00	0,95	0,95	0,95	0,95	1,05	1,36	1,58	1,73	1,73	1,56
PORTUGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	0,25
QATAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,11	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04
REPUBLIQUE DOMINICAINE	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE	0,23	0,22	0,22	0,22	0,22	0,24	0,34	0,43	0,50	0,53	0,48
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE	0,88	0,84	0,84	0,84	0,84	0,92	1,30	1,63	1,88	2,00	1,85
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ROUMANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50	0,50
ROYAUME-UNI DE GRANDE- BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	11,98	11,48	11,48	11,37	11,37	11,37	10,56	10,30	9,80	8,85	7,81
RWANDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-CHRISTOPHE- ET-NEVIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-VINCENT-ET- GRENADINES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE-LUCIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAMOA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAO TOME-ET-PRINCIPE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SENEGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEYCHELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIERRA LEONE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SINGAPOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOMALIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,11
SRI LANKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,11	0,11
SUEDE	2,35	2,35	2,04	2,00	1,98	1,85	1,73	1,65	1,65	1,59	1,46
SURINAME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SWAZILAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TCHAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TCHECOSLOVAQUIE	0,95	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	1,05	1,05	1,05	0,94	0,84
THAILANDE	-	0,27	0,27	0,27	0,27	0,28	0,21	0,18	0,18	0,18	0,16
TOGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRINITE-ET-TOBAGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TUNISIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05
TURQUIE	0,93	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,75	0,65	0,65	0,65	0,63
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	6,62	6,34	6,34	6,34	6,34	6,98	9,85	12,28	14,15	15,08	13,96
URUGUAY	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,28	0,18	0,18	0,18	0,18	0,16

	<u>1946</u>	<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>
VANUATU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENEZUELA	0,28	0,27	0,27	0,27	0,27	0,30	0,32	0,35	0,39	0,44	0,43	0,43
VIET NAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YEMEN	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
YEMEN DEMOCRATIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YOUgoslavIE	0,34	0,33	0,33	0,33	0,33	0,36	0,43	0,44	0,44	0,44	0,44	0,36
ZAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ZAMBIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ZIMBABWE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	<u>102,44</u>	<u>100,31</u>	<u>100,15</u>	<u>100,12</u>	<u>100,60</u>	<u>100,51</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>105,84</u>	<u>102,37</u>	

<u>1958</u>	<u>1959</u> <u>1960</u> <u>1961</u>	<u>1962</u> <u>1963</u> <u>1964</u>	<u>1965</u> <u>1966</u> <u>1967</u>	<u>1968</u> <u>1969</u> <u>1970</u>	<u>1971</u> <u>1972</u> <u>1973</u>	<u>1974</u> <u>1975</u> <u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u> <u>1979</u>	<u>1980</u> <u>1981</u> <u>1982</u>	<u>1983</u> <u>1984</u> <u>1985</u>	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	VANUATU
0,42	0,50	0,52	0,50	0,45	0,41	0,32	0,40	0,39	0,50	0,55	VENEZUELA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,03	0,03	0,03	0,02	VIET NAM
-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	YEMEN
0,35	0,35	0,38	0,36	0,40	0,38	0,34	0,38	0,39	0,42	0,46	YEMEN DEMOCRATIQUE
-	0,04	0,07	0,05	0,05	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	YUGOSLAVIE
-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	ZAIRE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	ZAMBIE
<u>100,04</u>	<u>101,11</u>	<u>100,67</u>	<u>100,42</u>	<u>100,21</u>	<u>108,58</u>	<u>100,26</u>	<u>100,11</u>	<u>100,07</u>	<u>100,07</u>	<u>100,04</u>	ZIMBABWE

Notes

a/ Dans sa résolution 1927 (XVIII) en date du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de ramener rétrospectivement les quotes-parts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie pour les années 1962 et 1963 à 1,04 p. 100 et 0,51 p. 100 respectivement. Ces diminutions ont été compensées en 1964 par des recettes supplémentaires découlant de l'adhésion de sept nouveaux Etats Membres en 1962 et en 1963.

b/ Pour les années 1959, 1960 et 1961, les quotes-parts de l'Egypte et de la Syrie ont été calculées conjointement en tant que quotes-parts de la République arabe unie.

c/ L'Indonésie a cessé de participer aux activités de l'Organisation à compter du 1er janvier 1965 et a recommencé à y participer pleinement le 28 septembre 1966.

d/ Singapour, qui faisait antérieurement partie de la Malaisie, a accédé à l'indépendance en août 1965.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
